

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES PROJETS RÉSIDENTIELS DU SUD-OUEST



Pourquoi une révision?

L'Arrondissement souhaite accroître l'accessibilité à un logement décent et économiquement abordable pour l'ensemble de la population.

Quelle est la portée de la révision?

Accroître la construction de logements sociaux et communautaires et de logements abordables, par l'inclusion sur site dans les projets résidentiels privés ou la contribution financière au Fonds pour la réalisation de logements abordables.

Différence entre logement social-communautaire et logement abordable?

- Le logement social et communautaire est un logement collectif, subventionné par les programmes gouvernementaux et qui respecte la capacité de payer de l'occupant (coopérative d'habitation ou géré par une OSBL).
- Un logement est jugé « abordable » si le prix d'acquisition n'excède pas les prix fixés par la Ville de Montréal. Ces prix plafonds sont prévus au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (ex. copropriété).

TABLEAU DE LA RÉVISION, JUIN 2016

NOMBRE D'UNITÉS	INCLUSION SUR SITE	INCLUSION HORS SITE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES
100 et plus	20 %	25 %	30 %	20 %
de 50 à 99	20 %	20 %	30 %	20 %
de 8 à 49	s.o.	s.o.	20 %	s.o.

Carte des secteurs

MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR LOGEMENT SELON LE SECTEUR

SECTEUR 2 • 21 000\$ SECTEUR 4 • 17 000\$ SECTEUR 5 • 14 000\$ SECTEUR 6 • 11 500\$



